

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Approbation du PV du conseil municipal du 20 Janvier 2025

	Pour	Contre	Abstention	Signature du secrétaire de séance	Signature du Président de séance
PV DU 20/01/2025	10			Daniel TREMBLAIS	Daniel Leroy

Ouverture de la séance :18h00

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : C. VOYEZ

ABSENTS EXCUSES : M. S. SEMPERE ayant donné pouvoir à Mme BLUET S., M. D. TREMBLAIS ayant donné pouvoir à M. A. MENARD.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 20 Janvier 2025
Délibération pour la nomination d'un avocat pour l'affaire qui nous oppose à M. COSTE
Convention Implantation d'une armoire fibre
Devis et Délibération sur l'étude concernant le contrôle d'accès à la Mairie
Délibération et signature de la convention territoriale globale de 2025-2030
Délibération concernant le droit de préemption de la parcelle ZD 349
A propos du RIFSEEP suite au changement de grade et catégorie
A propos de la mutuelle santé : Délibération pour donner mandat au CDG 86
Questions diverses

- ARE Mme BOUTIN
- Augmentation des horaires de secrétariat SIVOS
- Achat de poubelles de rue
- Ménage locaux

DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR L'AFFAIRE QUI NOUS OPPOSE A M. COSTE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. COSTE avait déposé une déclaration de travaux qui lui avait été refusée. Nous avons reçu un courrier de son avocat au mois de Décembre pour revoir notre position sur ce dossier. Nous avons déposé à notre assurance GROUPAMA un recours qui nous indique de lui communiquer le nom d'un avocat de notre choix pour qu'elle se mette en rapport avec ce dernier afin de communiquer les éléments et de se mettre en rapport avec l'avocat de M. COSTE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de choisir ME DROUINEAU comme avocat pour défendre les intérêts de la commune qui l'oppose à M. COSTE.

CONVENTION ARMOIRE FIBRE

Monsieur Le Maire rappelle que le déploiement de la fibre optique sur le département de la Vienne, est, majoritairement, assuré par la société ORANGE.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ce déploiement, il est nécessaire d'implanter une armoire fibre (PMZ) 51992 (RAL 6009) sur le territoire de la commune, l'emplacement proposé est le suivant :

- Route de Mairé (Parking du Cimetière)

Cette zone a été définie par « Orange » selon certains critères :

- La sécurité des intervenants,
- La proximité du réseau télécom existant afin de minimiser les travaux de génie civil,

- L'encombrement du sous-sol (autres réseaux, racines d'arbres...)

La dimension de l'armoire est la suivante :

- Hauteur : 1680 mm
- Profondeur : 350 mm
- Largeur : 1600 mm

Afin de faire en sorte, que l'armoire se fonde au maximum dans l'environnement plusieurs coloris sont proposés, le choix final revient à la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'implantation de l'armoire fibre (PMZ) 51992 (RAL 6009) sur le territoire de la commune,
- D'autoriser l'implantation à l'emplacement mentionné ci-dessus,
- De choisir selon les fiches techniques, la couleur RAL 6009 pour l'armoire placée Route de Mairé
- De signer la convention avec Orange

DELIBERATION SUR L'ETUDE CONCERNANT LE CONTROLE D'ACCES DE LA MAIRIE

La question sera réétudiée lors d'un prochain conseil municipal car des devis complémentaires doivent être demandés afin de compléter les interrogations de chacun.

DELIBERATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE 2025-2030

Depuis 2020, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Une CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur l'Agglomération ou les communes signataires,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des co-financements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les grands axes structurants d'une CTG sont les suivants :

- petite enfance,
- enfance,
- jeunesse,
- animation de la vie sociale,
- accès aux droits,
- logement.

La première convention territoriale globale a été signée le 31 décembre 2019 par Grand Châtelleraut, puis chaque commune concernée (du fait de ses domaines de compétences et des services présents sur son territoire) a signé un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF 86).

Grand Châtelleraut a lancé une démarche d'évaluation de la CTG 2020-2024 et de renouvellement de la CTG pour la période 2025-2030. Dans ce cadre, le Cabinet ANATER a été missionné pour accompagner cette démarche, auprès de l'ensemble des 6 secteurs (Châtelleraut, Est, Nord, Ouest, Sud et Sud-Ouest).

Le projet de Convention Territoriale Globale 2025-2030 qui en découle est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

* * * * *

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale 2020-2024 est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler la CTG pour la période 2025-2030,

CONSIDERANT que chaque commune identifiée par la CAF de la Vienne comme gestionnaire et/ou lieu d'implantation d'un équipement ou service et/ou dans l'obligation d'intégrer la CTG dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE), doit être signataire de cette Convention Territoriale Globale 2025-2030,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2025-2030 ci-annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2030,

DELIBERATION CONCERNANT LE DROIT DE PREEMPTION 20 RUE DE BIBICHE

Examen de la déclaration d'intention d'aliéner et décision sur l'exercice du droit de préemption

Monsieur Le Président de séance informe les membres du Conseil Municipal de l'intention d'aliéner du terrain situé Rue de Bibiche appartenant aux conjoints GOILOT en date du 4 Février 2025 relative à la cession du terrain.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.213-1 et suivants relatifs au droit de préemption,

Considérant que la commune dispose d'un droit de préemption en vertu des règles d'urbanisme et des projets d'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé Rue de Bibiche dont la parcelle est inscrite au cadastre sous le numéro ZD 349, d'une superficie de 4965 m².
- Décide de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien immobilier précité,
- Autorise Le Maire à signer les documents nécessaires au rejet du droit d'aliéner.

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG 86 CONCERNANT LA MUTUELLE SANTE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

- Aide de retour à l'emploi de Mme BOUTIN Giovanna, employée du syndicat scolaire, cet agent percevra pendant 547 jours les ARE au prix de 29,15 € par jour.
- Heures secrétariat du SIVOS : Les heures du secrétariat du SIVOS étaient de 3 heures tous les 15 jours (soit 6 heures par mois) , il a été décidé de les augmenter et passeront à 4 h 30 le mercredi matin tous les 15 jours soit 9 heures par mois.
- Ménage du local : M. Quintard ne souhaitant plus assurer le ménage du local médical et de l'ancienne mairie, nous avons à ce jour trouvé personne et nous ferons appel à ACTION EMPLOI
- Changement des robinets de la salle des fêtes par des Presto, il sera demandé des devis à plusieurs plombier (HESLOT, ROBIN et SOPLOMEC) et il faut impérativement changer les dalles plafonds suite au dégâts des eaux suite à une infiltration .
- M. MAINGAULT Stéphane nous signale qu'un trou assez important s'est formé à l'entrée du parking des écoles et qu'un autre se trouve devant M. BARREAULT Frédéric.

La séance est levée à 20H00.